

Mr. *McGill*, la quelle a été reçue et lue,

EXPOSANT—Qu'à défaut de Loix convenables pour le maintien et le gouvernement des Apprentifs, Journaliers et Domestiques, engagés par Contrats dans les diverses professions et métiers, les Supplians ont à surmonter de grandes difficultés qui, par les situations particulières et les usages de cette province, sont souvent dans la nécessité de prendre à leurs services des Apprentifs sans en exiger aucun payement, dans un âge où ils sont incapables de se suffire à eux-mêmes, leurs parents étant d'ailleurs dans l'indigence, les Pétitionnaires s'obligeant de les nourrir, loger, habiller, et souvent même de leur procurer une certaine éducation qui puisse les former plus convenablement et plus avantageusement à la profession qu'ils désirent embrasser, et en outre de leur enseigner leurs arts et métiers : mais qu'après avoir rempli scrupuleusement les obligations de leur part, et au moment que les dits Apprentifs ont atteint leur âge de majorité, dans le tems qu'ils pourroient leur devenir de plus grande utilité, plusieurs d'eux abandonnent leurs services, sans que les Supplians puissent trouver dans les Loix de ce pays aucun remède pour les contraindre à parachever le tems de leurs engagements, en sorte qu'ils deviennent leurs propres maîtres dans un âge peu avancé, à leur grand désavantage et au détriment de la Société.

Que les Supplians représentent de plus humblement, que plusieurs d'eux sont souvent, non seulement dans le cas d'engager des ouvriers hors de cette Province, ne pouvant se les procurer dans ce pays, dans lequel ils les font entrer à grands frais, mais même en engagent d'autres dans cette dite Province pour les assister à conduire leurs affaires, et qu'auparavant l'expiration de leurs engagements, ces mêmes ouvriers abandonnent fréquemment le service de leurs maîtres, au grand tort et préjudice des Supplians dans leurs entreprises et professions respectives, qui ne peuvent non plus dans ce cas obtenir de la Loi aucune espece de soulagement.

Que sous ces différents chefs et sujets de plaintes, si étroitement liés les uns avec les autres, les Pétitionnaires en souffrent beaucoup d'autres, et rencontrent plusieurs difficultés à surmonter, dans lesquelles ils se trouvent particulièrement intéressés avec le public, et pour obvier aux-
quelles